

# Réunion du 10 Juillet 1943

Du cinq juillet 1943

Convocation du Conseil municipal pour le samedi 10 juillet 1943 à 15 heures en séance publique ordinaire à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire.

*[Signature]*

Le dix juillet mil neuf cent quarante trois, quinze heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benin, Maire.

Étaient présents : M. M. Benin, Maire, Mousaiglant, Demouchef, adjoints, Mme Boule, M. M. Buart, Guillemard, Guif, Hennegrave, Jaquet, Lagrèze, Lambertie, Leroux, Plessis.

Absents : M. M. Dupré, Delbis, Beix, Dr Crosier.

Le Conseil choisit pour secrétaire, M. Hennegrave, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la lettre de M. le préfet en date du 8 Mai 1943, faisant connaître que d'après l'article 6 de la loi du 21 décembre 1941, les commissions administratives des hôpitaux comprendraient dorénavant 2 représentants du Conseil Municipal et invitant cette assemblée à établir une liste de 4 membres parmi lesquels seront choisis les représentants.

Il est procédé au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

M. Lambertie : 11 voix - M. Hennegrave : 11 voix

M. Buart : 11 voix - M. le Dr Crosier : 10 voix

M. Plessis : 1 " M. Leroux : 2 "

M. Demouchef : 1 " M. Guif : 1 "

M. M. Lambertie, Hennegrave, Buart, Dr Crosier, ayant obtenu la majorité des suffrages, formeront la liste à soumettre à M. le Préfet.

M. le Maire donne la parole à M. Lambertie pour un exposé, en ce qui concerne la régie des Eaux de la Société Seformaise, exposé le résumant ainsi : La commission des finances, réunie sous la présidence de M. le Maire pour examiner le contrat de régie des eaux qui lie la commune et la Société Seformaise, signé en 1931, pour une durée de 40 ans, a constaté que le prix de vente de l'eau, soit aux abonnés, soit aux services municipaux, sur lequel une fraction de 50%, c'est à dire la moitié doit revenir à la commune ; faisait l'objet depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 1931, d'un versement tout à fait différent de celui prévu

Commission administrative de l'hôpital

Affaire S<sup>te</sup> Seformaise des Eaux



118  
à l'article 8 de la convention et que les modalités qui n'étaient pas conformes à celles de la convention résultaient d'un accord intervenu par lettre entre le Maire d'Orsay, en fonctions le 12 Mars 1938 et la Société Seformaise. Aux termes de cet accord, le Maire avait consenti que dorénavant, la commune ne reçoit pour sa part personnelle, non plus 50% du prix de vente de l'eau, mais 1.17 par mètre cube.

La somme complémentaire qui est due de ce fait à la commune d'Orsay, peut être estimée à un minimum de 100.000 frs à partir de 1937.

À la suite de cette constatation la commission avait décidé l'envoi d'une lettre à la S<sup>te</sup> Seformaise des Eaux, dont M. Lambertie réclame la paternité, et dont il est donné lecture.

La Société Seformaise a adressé le 27 Juin la réponse dont M. Lambertie donne lecture. Auparavant M. le Maire avait reçu la visite de 2 représentants de la dite Société.

La S<sup>te</sup> Seformaise prétend que la révision du prix de l'eau a été faite en 1938 dans des conditions absolument régulières et que la commission municipale qui a étudié à l'époque la demande de révision a émis son avis en toute connaissance de cause, puisqu'elle avait en main les propositions du 22 Mai 1937 lui donnant toutes les précisions nécessaires.

Or, le conseil municipal n'a délibéré uniquement que sur la question de la formule, et la suppression des bornes fontaines, d'ailleurs dans aucune partie du texte de la délibération du conseil municipal du 26 février 1938, il n'est question de fixer un prix fixe représentant la part revenant à la commune sur le prix d'un m<sup>3</sup> d'eau.

Le 12 Mars 1938 ce qui coïncide exactement avec le retour de la préfecture de la délibération du conseil municipal qui fut approuvée le 9 Mars, le Maire adressait 2 lettres le même jour pour le même sujet, dans la première il n'est question que de la formule de fixation du prix de l'eau, mais dans la seconde, il est donné maladroïtement et de bon gré accord à la S<sup>te</sup> Seformaise sur les termes de ses propositions du 11 Mars 1938, demandant de fixer la part de la commune à 1.17 le m<sup>3</sup>.

M. Lambertie estime qu'il y a lieu de se présenter devant la juridiction civile pour obtenir de la Société Seformaise le paiement de la somme qu'elle doit à la ville, et demande à M. le Maire de bien vouloir en faire établir le détail. Le conseil approuve les propositions faites par M. Lambertie pour la prolongation des canalisations du Chemin de Carbevillie et de

Prolongation de canalisations d'eau.



Analyses de l'Eau

la rue de Courtabœuf. Le conseil renvoie cette question à la commission des travaux.

M. le Maire donne connaissance de deux analyses de l'eau faites à des époques différentes et sur des prélèvements de deux endroits distincts. Dans les deux cas l'examen est négatif.

Propriété Renson

M. le Maire rend compte à l'assemblée de la réponse de M. le préfet en ce qui concerne la vente de la propriété Renson. L'étude de l'achat de cette propriété par la ville est renvoyée à la commission des travaux.

Vente du terrain de l'an-

Le conseil décide, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1942, de vendre par adjudication, un terrain de 1.498 m<sup>2</sup> appartenant à la commune et provenant de l'ancienne compagnie des Eaux sur la mise à prix de 20 fs le mètre carré, au lieu dit "Les Recherches"; et donne tous pouvoirs à M. le Maire à cet effet.

compagnie des Eaux au lieu dit "Les Recherches" 43

Achat d'une ancienne carrière à la Croche

M. Mousanglant propose que le capital provenant de la vente de l'ancien terrain des eaux, serve à l'achat d'une ancienne carrière située à la Croche et provenant de la liquidation Collet. La commission des travaux est chargée de l'étude de ce projet.

Indemnité de logement des institutrices du cours complémentaire

Le conseil décide que les indemnités de logement allouées à Mme Pradelle et à Mlle Sabouraud, institutrices au cours complémentaire, seront majorées d'1/5<sup>e</sup>, c'est à dire qu'elles recevront 2.400 fs par an, au lieu de 2.000 fs, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

Traitements des professeurs du cours complémentaire

Le conseil décide de fixer ainsi les traitements des professeurs du cours complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1943.

12  
30  
f

Anglais - 2.640 fs pour 3 heures de cours par semaine au lieu de 1.400. et à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1943, il sera fait 6 heures de cours au tarif horaire de 880 fs, soit 5.280 fs.

Steno - 2.640 fs par an pour 3 heures de cours par semaine au lieu de 1.400 fs.

Comptabilité - 1.760 fs pour 2 heures de cours au lieu de 1.400 fs.

Musique - 1.310 fs pour 2 heures de cours au lieu de 1.000 fs.

Dessin - 1.760 fs pour 2 heures de cours au lieu de 1.000 fs.

Le complément de crédit sera prévu au budget additionnel.

Indemnités au personnel enseignant

M. le Maire expose à l'assemblée que les indemnités du personnel enseignant, antérieurement à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1940, étaient les suivantes :

43  
43

Directeur de l'école des garçons : 600 fs par an.

Directrice d' des filles : 600 fs par an.

" de l'école maternelle : 200 fs par an.

Une délibération du 2 février 1941 avait réduit ces indemnités à 200 fs et à 100 fs pour tenir compte du fait du non fonctionnement des cantines scolaires.

12  
30  
f

Le conseil décide l'annulation de la délibération du 6 février 1941 du fait que la cantine a fonctionné normalement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1942.



c'est à dire que les indemnités au personnel enseignant seront rétablies aux tarifs pratiqués antérieurement à la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1910.

Pour l'année 1943, un crédit sera porté au budget supplémentaire de 1943.

Tarifs des Pompes funèbres

M. le Maire donne lecture d'une lettre des Pompes funèbres générales, demandant l'accord de la commune sur l'augmentation du prix des cercueils, dans les conditions fixées par la commission départementale. Le conseil n'éleve aucune objection.

Location du bureau de la perception

Le conseil décide de porter la location du bureau de la perception de 800 frs à 2.000 frs par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1943 par suite de l'amélioration des bureaux.

Subvention pour garderie de vacances

Le conseil refuse la demande de subvention de l'abbé Curan, pour garderie de vacances, pour plus amples renseignements sur la comptabilité.

Subvention pour cantine scolaire

M. le Maire fait part d'une demande de secours national pour une subvention affectée au fonctionnement de la cantine scolaire. Le conseil est d'avis que cette demande concerne la Caisse des Ecoles.

Caisse des Ecoles privée

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. le préfet en date du 5 Mars 1943 en réponse à la délibération du conseil municipal du 3 octobre 1942 sur la Caisse des Ecoles privées, M. Plessis est chargé d'établir un projet.

Demande Delahaye

M. le Maire donne lecture d'une demande de M. Delahaye pour le remboursement par la commune des fournitures scolaires de ses fils fréquentant le cours complémentaire de Palaiseau.

Le conseil refuse cette demande, n'ayant aucun crédit au budget pour remboursement des frais scolaires.

ordures ménagères

Les demandes d'achat des gadoues de M. Amelin de Bures et de M. Dartuis de Lozière sont refusées. Le conseil demande à M. le Maire que les gadoues soient montées dorénavant au dépôt communal, pendant 6 mois de l'année.

Demande de l'amicale des pêcheurs

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Durvi, demandant que le nom de M. Pansard soit donné à une allée du lac. Le conseil constate qu'il ne peut prendre aucune décision, le lac étant propriété privée et appartenant à l'hôpital Archangi.

Matériel de l'ancienne compagnie des eaux

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Dufrais proposant d'acheter le matériel de l'ancienne compagnie des Eaux. Le conseil renvoie cette question à la commission des travaux.

Prix des concessions dans le cimetière

M. le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 13 avril 1943 autorisant les communes à augmenter le prix des concessions dans le cimetière.

Le conseil décide qu'à partir de l'approbation de la présente dé-

12-1  
15-1  
H3  
H3



liberation, les tarifs seront les suivants.

15 ans	585	frs au lieu de	450	frs
30 ans	1.170	d:	900	
50 ans	2.250	d:	1.500	
100 ans	3.000	d:	2.000	
perpetuelles	4.500	d:	3.000	

Extension du lotissement de la rue de l'Épi d'Or

M. le Maire présente un dossier établi par la Société Parisienne Urbaine et foncière, en vue de l'approbation du lotissement de l'extension de l'avenue de l'Épi d'Or. Le conseil renvoie ce dossier à la commission des Travaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures.

~~Guillemaud~~  
~~Bouille~~  
~~Guart~~  
~~Guy~~  
~~Hermegrave~~  
~~Jaquet~~  
~~Lambertie~~  
~~Plettis~~  
~~Seroux~~  
~~Beux~~  
~~Dupré~~  
~~Delhis~~  
~~Dr Crocier~~

Le dix huit octobre mil neuf cent quarante trois, convocation du Conseil municipal pour le samedi 23 octobre 1943 à 15 heures à la Mairie d'Orsay, à l'effet d'y délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Le Maire

### Séance du 23 Octobre 1943

Le samedi vingt trois octobre mil neuf cent quarante trois, quinze heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Benin, Maire.

Étaient présents : M. M. Benin, Maire. Montanglant, Demouchev adjoints, M<sup>me</sup> Bouille, M. M. Guart, Guillemard, Guy, Hermegrave, Jaquet, Lagrèze, Seroux, Lambertie, Plettis.

Absents : M. M. Beux, Dupré, Delhis, Dr Crocier.

Le Conseil choisit pour secrétaire, M. Hermegrave, lequel donne lecture du procès verbal de la précédente réunion, M. Lambertie apporte deux observations à cette lecture : 1<sup>o</sup> la décision du Conseil Municipal dans l'affaire de la Société Sifonnaise n'est pas mentionnée, 2<sup>o</sup> le Conseil n'aurait pas voté sur l'augmentation du prix des concessions.

Le conseil décide les rectifications suivantes, il sera ajouté à la délibération, après l'exposé de M. Lambertie, sur l'affaire de la Sté Sifonnaise, le Conseil approuve les propositions de M. Lambertie



2° Le conseil ratifie le prix des concessions après augmentation.

D'autre part, le Conseil décide d'ajouter au compte rendu de la séance du 10 juillet, au sous-titre "vente de terrain de l'ancienne Cie des Eaux", la mention "au lieu dit les flucheries", après l'indication de la surface du terrain.

Les procès-verbal est approuvé sous ces réserves.

M. le percepteur donne connaissance du compte de gestion de 1942, qui donne les résultats suivants :

Recettes	1.395.350.90
Dépenses	1.411.158.
Excédent de dépenses	15.807.10
En caisse du 31 Mars 1941	678.731.70
Excédent de recettes au 31 Mars 1942	662.924.60

Avant la présentation du compte administratif, M. Lambertie expose qu'il avait demandé et conseillé à M. le Maire de faire établir un bulletin de recettes, pour percevoir sur la Société Siformaise des Eaux, le montant des sommes qu'il estime revenir à la commune, d'après le calcul de M. le Maire et qui s'élève pour les années 1937 à 1941, à 133.016 frs.

M. Lambertie pensait que ce bulletin de recettes serait établi avant que le Conseil ne délibère sur le compte administratif de façon à régulariser la situation, M. le Maire en ayant jugé autrement, il estime que le compte administratif qui comporte le décompte de la Société Siformaise pour l'exercice 1942 doit être contesté, car son approbation aurait pour effet de donner des arguments à la Société Siformaise contre la commune.

M. le Maire explique qu'il redoute qu'il lui soit reproché que la redevance doit être prise sur la part de la commune et non sur le prix de l'eau, qui comporte une partie pour frais d'exploitation et une autre partie pour les charges d'emprunt de la ville, alors que les augmentations successives ont été faites seulement sur les frais d'exploitation.

En résumé, si la somme estimée due par la Société Siformaise figure au compte administratif et n'est pas récupérée ensuite, il en résulterait un budget en déficit, mais l'approbation pure et simple du compte présenté sans cette recette éventuelle pourrait être considérée comme une approbation de la thèse de la Société Siformaise.

M. le Maire informe le Conseil qu'il a soumis l'affaire à M. le Préfet et que c'est au Conseil de prendre les responsabilités en décidant par un vote si le bulletin de recettes doit être établi.

M. Lambertie maintient son point de vue s'opposant à l'approbation du compte administratif.

Avant de passer au vote, M. Louffere se retire. Le Conseil désigne M<sup>me</sup> Boule à l'unanimité pour présider la séance.

Compte de gestion de l'exercice 1942

1. 11

H3

Compte administratif de l'exercice 1942

1. 11

H3



M<sup>me</sup> Boule demande au Conseil s'il est d'avis d'approuver le compte tel qu'il est présenté; le vote obtient une voix contre M.

M. Lambertie propose la réserve suivante: Vu la convention du 5 aout 1931 et les avenants subséquents entre la Sté Lyonnaise des Eaux et la commune pour la régie municipale des Eaux.

Vu la délibération du conseil Municipal du 28 février 1938.

Qui M. le Maire dans ses explications et son rapport à M. le préfet de Seine et Oise en date du 18 aout 1943.

Considérant que le décompte produit par la Sté Lyonnaise des Eaux, pour la redevance de la commune, au titre de l'exercice 1942, n'est pas établi en conformité des stipulations de la convention sus visée, notamment de celle prévue à l'article 5 sus visé.

Sous cette réserve approuve le compte administratif de 1942.

Cette réserve est adoptée à l'unanimité.

Le Conseil approuve le projet de budget supplémentaire pour 1943 présenté par M. le Maire en y ajoutant les articles suivants -

<u>Recettes</u> - complément de redevances de la Sté Lyonnaise de	1937 à 1942	133.016
	1943	26.084
<u>Dépenses</u> - Reste dû à M. Colin, architecte	8.378	
Subvention pour canalisation d'eau	3.000	
Subvention pour livret du fournisseur	20.000	

Budget supplémentaire de 1943

A. H. 183

BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE 1943	
Excedent de l'exercice 1942	662.924
y compris 165.616.60 provenant de la vicinalité	
<u>Restes à recouvrer</u>	
Service incendie, commune de Saclay	1.209
Usage du dépôt	200
Remboursement indemnités perçues à tort	1.000
Redevances associations syndicales 1942	305
Redevance Sud-Lumière 1942	18.493
Reversement par la caisse des Ecoles, de la subvention de 1942, versée deux fois	5.000
Subvention du délégué à la famille pour la fête des Mères	690
Subvention pour achat de matériel d'incendie	8.800
Subvention service incendie 1942	718
Fonds commun C.V.O. 1942	6.627
" " 1941	15.058
fonds commun chemins ruraux 1943	5.933
complément redevance Sté Lyonnaise années 1937 à 1942	133.016
" " 1943	26.084
<b>Total des Recettes</b>	<b>886.957.-</b>

<u>DÉPENSES</u>	
<u>Restes à payer :</u>	
Contribution police d'Etat de 1937 à 1941	61.485
Sur annuités d'emprunt	2.594
Dotations de la rosinière de 1941 à 1942	3.000
Egouts de la rue Bossuet	25.000
Transformation des bureaux de la Mairie	26.900
Subvention société sportive 1942	500
Reste du sur entretien des bâtiments communaux 1942	110.000
Reste du sur entretien des rues 1942	478
Assurance responsabilité civile 1942	367
Du à la Sté Lyonnaise sur travaux du puits artésien	32.199
Du à LORIOT, transports divers	600
Reste à verser sur C.N. et impôt cédulaire 1942	14.203
Reste à verser protection de la santé publique 1942	5.506



1884

Report

182.833  
23.000  
1.400  
1.400

confection plan d'alignement des C.V.D  
supplément traitement faux instituteurs 1942  
1943

1943 .....	1.400
Reversement au trésor subvention chômage 1941 .....	4.396
Frais de confection des rôles licences 1942 .....	1.452
Subvention service incendie départemental 1943 .....	1.500
Reversement à Mme Mary, reprise concession quinzenaire	232
Reversement au secrétaire indemnités associations syndicales	305
Indemnité à M. ROUSSEY .....	800
d° à M <sup>r</sup> ROBIN .....	500
complément de crédit pour assurances responsabilité civile	22000
Honoraires des architectes, géomètres .....	4.000
entretien des batiments communaux .....	20.000

Entretien des rues, quais et places publiques	156.000
traitement des cantonniers voirie urbaine	20.000
Entretien des professeurs cours complémentaire	5.000
Entretien des Ecoles	30.000
du terrain de jeux	5.000
traitement personnel de la crèche	5.000
Entretien des C.V.D	2.000
Depenses imprévues	10.234.00
liquidation emprunt dépotoir	335
due à Colin honoraires 1942	100.000
subv. canalisation eau	8.378
subv. direct du prisonnier	3.000
	20.000

156.000  
20.000  
5.000  
30.000  
5.000  
2.000  
10.234.00  
335  
100.000  
8.378  
3.000  
20.000

Remboursement de l'emprunt du dépotoir

6. 11 43.  
10. 11 43.

La situation financière le permettant, le conseil municipal décide à l'unanimité de rembourser par anticipation l'emprunt municipal de 150.000 frs, contracté auprès des particuliers, pour construction d'un dépotoir.

886.951

Cantine scolaire

M. Lamberte demande que la cantine scolaire soit municipale. M. le Maire est d'avis qu'elle continue à être gérée par la Caisse des écoles, gestion qui a donné toute satisfaction. Le Conseil Municipal est d'avis de porter de 5.000 frs à 10.000 frs, la subvention à la Caisse des Ecoles.

Prolongement du réseau de canalisation rue de Courta-boeuf.

Le Conseil approuve l'avis de la commission des travaux, à savoir que le prolongement du réseau de canalisation d'eau rue de Courta-boeuf n'a aucun intérêt pour la commune.

Canalisation eau Chemin de Corbeville

Le Conseil, conformément à l'avis de la commission des travaux décide d'accorder une subvention de 3.000 frs pour l'établissement d'une canalisation d'eau Chemin de Corbeville.

Augmentation du prix de l'eau

M. le Maire donne lecture d'une lettre de la St<sup>e</sup> Lefontaine des Eaux, en date du 2 septembre 1943, faisant connaître que M. le préfet de Seine et Oise, vient par son arrêté en date du 23 août 1943, de fixer à 0.25 par mètre cube, la majoration à appliquer au prix de vente de l'eau à dater du 1 janvier 1943 dans les communes de ce département desservies par l'exploitation de cette société.

M. Lamberte appelle d'abord l'attention du Conseil Municipal sur ce point que dans la majorité peut-être des communes de Seine et Oise, la St<sup>e</sup> Lefontaine est concessionnaire et vend de l'eau qui lui appartient, à Orsay, elle n'est que le régisseur de l'exploita.

M. M. 1943  
1943  
1943



tion pour la vente de l'eau appartenant à la commune.

En outre, le conseil municipal refuse d'examiner la proposition soumise par la St<sup>e</sup> Lyonnaise des Eaux, tendant au relèvement du prix de vente du mètre cube d'eau, tant que n'aura pas été satisfait le désir du Conseil Municipal de voir calculer le prix de la redevance de l'eau, conformément à la Convention du 5 août 1931 et des avenants subséquents.

Modification des limites territoriales

Suivant proposition de M. le préfet de Seine et Oise, en date du 15 juillet 1943, le conseil Municipal accepte de rattacher à la commune.

- 1<sup>o</sup> la partie du lotissement "Orsay-Gare" située sur Bures-sur-Yvette
- 2<sup>o</sup> du terrain en forme de triangle, située sur Bures tout près du lotissement d'Orsay-Gare et compris entre le Chemin de Grande Communication 93 la Route Nationale 188 et l'extrémité Nord de l'avenue du Maréchal Joffre.

Le Conseil refuse à l'unanimité la proposition tendant au rattachement de la partie du lotissement de "La Roche" située sur Palaiseau.

Suivant l'avis de la commission des travaux, le Conseil refuse la demande de M. Dupuis pour l'achat du matériel et du réservoir de l'ancienne compagnie des Eaux.

Le conseil vote à l'unanimité la proposition de M. le Maire pour l'achat de la propriété Renon, située en face la Mairie sur l'avenue du Maréchal Foch.

Demande la déclaration d'utilité publique de cette opération.

Décide de recourir à l'emprunt pour le financement.

M. le Maire donne lecture d'une lettre du 14 octobre 1943, de la direction régionale de Paris des P. L. C. demandant si la valeur du terrain fixée par les Domaines à 145.000 frs peut être incluse dans la convention à intervenir entre la Municipalité et son administration.

Le conseil décide de demander une nouvelle estimation.

M. Hermegrande ayant demandé la construction d'un abri dans le cimetière, le Conseil décide d'attendre les plans et devis établis par M. Colin.

M. le Maire donne lecture des lettres du Comité d'assistance aux prisonniers de guerre et du Centre d'entraide de la maison du prisonnier, sollicitant une subvention pour la création d'un "lunet du prisonnier".

Le conseil vote à l'unanimité une subvention de 20.000 frs au Comité des Centres d'entraide, pour la création d'un "lunet du prisonnier", à condition que le montant du pécule, soit judiciairement attribué.

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M<sup>me</sup> Magnagnac, en date du 4 septembre demandant la création d'un Cours d'Allemand. Le Conseil est d'avis d'ajourner cette demande pour complément de renseignements.

Le Conseil accepte de passer de 800 à 1.600 frs, par an, l'indemnité allouée au Greffier de la Justice de paix pour frais d'audiences foraines, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1944.

Le conseil porte de 775 à 1.575 frs, le montant de la redevance due par

1. 11 43  
23. 11 43

Matériel de l'ancienne Cie des Eaux

Acquisition de la propriété Renon

Hôtel des postes

1. 11 43  
23. 11 43

Abri du cimetière

Pécule du prisonnier

1. 11 43  
8. 11 43

Cours Complémentaire

Frais d'audiences foraines

1. 11 43  
23. 11 43



Refection de l'allée des tilleuls et de la place de la Mairie

Enlèvement des ordures

Entretien des batiments communaux

Envoyé le 1. 11. 1943

Reçu le 9. 11. 1943

Fournitures de charbon et fournitures scolaires.

Remboursement d'une concession

les communes pour leur contribution aux frais d'audiences foraines.  
Le conseil municipal accepte les propositions de M. l'ingénieur vicinal pour la refection des allées en face de la Mairie pour le prix de 15.000 frs environ, et de l'allée des tilleuls, pour le prix de 20.500 frs environ.

Le conseil décide de faire un appel d'offres pour l'enlèvement des ordures en 1944.

Le conseil fixe au samedi 18 décembre à 10h30, l'adjudication de l'entretien des batiments communaux, au mieux offrant, suivant cahier des charges établi par l'architecte.

M. M. Leraux et Guif sont désignés pour assister M. le Maire.  
Le conseil accepte M. Braulac comme fournisseur de charbon en 1944 et M. Houx pour la fourniture de livres scolaires.

M. le Maire expose au Conseil que Mme Mary a acheté le 26 avril 1943 une concession trentenaire en remplacement de la concession quinquenaire, achetée le 14 novembre 1938.

Cette concession est de 150 frs, soit 30 frs par an, elle a été utilisée 3 ans et 5 mois, soit 102  
Il y a donc lieu de restituer à Mme Mary 348  
soit 116 frs par le bureau de bienfaisance et 232 frs par la commune.  
Le conseil est d'accord sur ce remboursement.

Traitement du Cantonnier Lambert

Le conseil fixe le traitement du cantonnier Lambert, cantonnier de la voirie urbaine pour la naissance de son 3<sup>eme</sup> enfant à partir du 1<sup>er</sup> Mars 1943

	Traitement	
	actuel	nouveau
Traitement annuel	10.320	10.320
supplément provisoire	8.000	8.000
	<u>18.320</u>	<u>18.320</u>
Indemnité de poste	6.336	9.504
Traitement total	<u>24.656</u>	<u>27.824</u>

Reclassement du personnel communal

Le conseil établit le tableau de reclassement du personnel communal - Situation actuelle -

Nom	grade	classe	date de la dernière promotion	traitement brut à l'échelle	Indemnités	traitement reel	indemnité résidence	total
Guillemard	secrét.	5 <sup>o</sup>	1.11.41	21.100	9.000	30.100	7.000	37.100
Testeque	cont.	5 <sup>o</sup>	1.11.41	8.100	7.000	15.100	4.752	20.152
Bourand	"	5 <sup>o</sup>	1.11.41	8.100	7.000	15.100	4.752	20.152
Bussion	"	5 <sup>o</sup>	1.11.41	8.100	7.000	15.100	4.752	20.152

grade	classe	date	traitement	indemnité	résidence	total	observation
secrétaire	4 <sup>o</sup>	1.11.41	22.800	9.000	7.000	38.800	1 enfant
cantonnier	4 <sup>o</sup>	1.11.41	8.880	7.000	4.752	20.632	marie dans enfant
"	4 <sup>o</sup>	1.11.41	8.880	7.000	4.752	20.632	"
"	4 <sup>o</sup>	1.11.41	8.880	7.000	4.752	20.632	"

Envoyé le 26. 10. 1943  
Reçu le 29. 10. 1943

Envoyé le 26. 10. 1943  
Reçu le 29. 10. 1943



Extension de l'avenue  
de l'Epi d'Or

Le Conseil municipal  
 Vu le projet de lotissement de l'avenue de l'Epi d'Or, présenté par la  
 Société, Parisienne, Urbaine et Foncière,  
 Vu le rapport de M. l'Ingénieur des travaux publics de l'Etat en date du  
 1<sup>er</sup> octobre 1943  
 Vu l'avis de M. Chevalier, Urbaniste Communal,  
 Donne un avis Defavorable à la demande présentée.  
 Le conseil décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs du caveau

provisoire =  
 pour les 15 premiers jours : 5 frs au lieu de 3 frs.  
 pour les jours suivants : 3 frs au lieu de 2 frs  
 Ces tarifs seront applicables au jour de l'approbation de la présente  
 délibération.

tarifs du Caveau  
provisoire

26 10 1943  
 12 11 1943

Budget primitif  
de la commune pour  
1944

Le conseil établit ainsi le budget primitif de 1944, en modifiant le  
 projet de M. le Maire de la façon suivante :

Recettes : concessions de cimetière	50.000	-
frais d'audiences foraines	1.500	-
Dépenses : traitements des architectes et géomètres	10.000	-
subvention à la caisse des Ecoles	10.000	-

26 10 1943  
 12 11 1943

RECETTES			
5 cent.	ordinaires sur contrib. fonc. mob.	4.170	4.481
8 "	contrib. des patentes	980	1.110
5 "	spéciaux chemins vicinaux	4.781	5.175
3 "	" " d°	2.869	3.105
3 "	" " chemins ruraux	2.869	3.105
456 "	insuffisance de revenu	448.505	471.619
3 "	taxe de sécurité	3.083	3.000
			491.595
	taxe d'habitation	97.704	100.000
	taxe sur les instruments de musique	1.620	2.000
	taxe sur les chiens	20.420	45.000
	taxe vicinale	67.892	63.681
	impôt sur les spectacles	6.551	10.000
	droit de licence sur les boissons	29.495	30.000
			40.000
	droits d'expédition actes état civil		300
	droits de légalisation	3.489	3.000
	droits de place sur les marchés	19.849	20.000
	droits de visite et de poinçonnage	2.494	10.000
	Services payés incendie	4.415	4.500
	part commune concessions cimetière	40.866	50.000
	Service extérieur des pompes funèbres	8.086	9.000
	droit caveau provisoire	927	1.000
			97.800
	redevance Sté Lyonnaise	132.896	160.000
	Redevance Sud-Lumière	9.730	10.000
			170.000
	Produits de rentes sur l'état	8.188	2.335
	Rentes sur particuliers	449	450
	Produit de la crèche	8.707	12.000
	Loyer des propriétés communales	2.902	5.000
	Usage du dépôt	1.735	1.500
	Excédent du revenu de l'hospice	2.396	2.396
			24.181
	Participation de l'Etat aux dépenses d'intérêt général	73.782	65.584
	d°	32.350	32.500
	remboursement de frais d'études	6.110	7.000
	indemnité service assurances sociales	565	565
	reversement éclairage commune de Bures		860
	Subvention Etat service incendie		400
			106.909



188

Indemnités secrétariat administratif .....	348	350	
Ventes d'objets divers .....	737	1.000	
Frais d'audiences foraines .....	775	1.575	
remboursement vacations défense passive ...	4.165	10.000	
remboursement repas réchauffés cantina .....		1.000	13.925

total des dépenses ordinaires ..... 1.155.091

**RECETTES EXTRAORDINAIRES**

4 cent. remboursement emprunt de	60.0000	4.224	4.224
II " " "	150.000	12.555	12.100
47 " " "	800.000	49.143	48.314
4 " " "	65.000	3.857	3.929
44 " " "	750.000	45.295	45.294
13 " " "	221.975	14.445	13.382
72 " " "	1.350.000	72.236	72.802
I " " "	2.800	964	1.035
27 " " "	600.000	28.915	28.822
4 " " "	60.000	3.855	3.882
II " " "	88.475	11.569	11.980
4 " " "	57.455	3.856	3.858
6 " " "	250.000		6.107
Legs Parrat		1.080	1.080
Legs Salmon		720	720
Legs Génétaix		440	440
Legs Archangé Rosière		1.500	1.500
Legs Archangé, apprentissage gratuit		295	295
Legs Boursier		630	630
Legs Vasseur		750	750

**Total des Recettes extraordinaires**

**DEPENSES**

**CHAPITRE I**

I - traitement du secrétaire de Mairie	28.413	38.000	
2 - traitement des agents services	127.896	150.000	
4 - assurances sociales .....	13.758	15.000	
5 - frais habillement appariteur ...		1.000	
6 - assurances responsabilité civile	3.843	6.000	
8 - pensions aux employés communaux ..	4.750	5.000	
9 - allocation dixième du receveur	925	925	
10 - fonds national de compensation		20.000	
II - allocation au porteur de dépêches	1.800	1.800	
12 - prolongation ouverture bureau P.	3.375	3.375	
13 - indemnité caissier caisse épargne	300	300	
14 - recensement par le contrôleur	1.500	1.500	242.900

**CHAPITRE II**

I - frais bureau de la Mairie .....	7.238	10.000	
2 - conservation des archives .....		1.000	
3 - frais timbre et enregistrement ...	1.572	2.000	
4 - abonnement publications administr/	754	800	
5 - frais de confection des rôles ....	4.875	5.000	
6 - cotisations imprimés .....	279	300	
7 - frais de téléphone .....	4.863	5.000	
8 - abonnement journal officiel .....		350	24.450

**CHAPITRE III**

Frais audiences foraines .....	2.400	3.200	3.200
--------------------------------	-------	-------	-------

**CHAPITRE IV**

2 - contribution police d'Etat .....	12.297	12.297	12.297
--------------------------------------	--------	--------	--------

**CHAPITRE V**

I - allocation aux sapeurs pompiers	1.800	1.800	
2 - indemnités diverses d°	5.347	6.000	
4 - assurances accident d°	1.736	1.500	
5 - matériel incendie, entretien ...	1.522	3.000	
6 - local postes (entretien) .....	2.318	500	
8 - assurances du matériel .....	136	4.000	
9 - bouches incendie (entretien) ...	72	1.000	
10 - matériel de défense passive ...		2.000	
		1.000	



II - emploi taxe de sécurité ..... 3.000  
 I2 - vacation défense passive ..... 110.000 33.800

CHAPITRE VI

4 - entretien des canalisations eau I08 I.000  
 5 - entretien des égouts ..... I.000  
 6 - contingent protection santé publique 3.497 9.000 II.000

CHAPITRE VII

I - salaire et indemn. personnel voyer I34.130 I40.000  
 2 - assurances sociales ..... IO.710 II.000  
 3 - salaires et indemnités canton. 9.825 I2.000  
 4 - assurances sociales ..... I.622 560 I63.560

CHAPITRE VIII

I - entretien des rues ..... 46.232 30.000  
 2 - Eclairage public ..... I.027 2.000  
 IO - enlèvement ordures ménagères ... 59.880 70.000  
 I2 - entretien chemins vicinaux .... 24.677 35.175  
 I6 - contribution fonds commun ;.... 86.510 21.287  
 21 - employé auxiliaire C.V.O. 2.000  
 22 - frais gestion du service vic.. I.119  
 23 - frais gestion d° urbain 5.000 I66.581

CHAPITRE IX

I - salaire préposé visite sanitaire 8.100 8.100

2 - assurances sociales ..... 650 /  
 3 - salaire préposé recette du Marché ... 8.300 /  
 4 - assurances sociales ..... 670 / I7.720

CHAPITRE X

I - entretien des matériels du Marché 2.000 / 2.000

CHAPITRE XII

I - traitements architectes et géomètres 4.058 10.000 /  
 2 - traitement personnel des batiments . 36.425 24.000  
 3 - assurances sociales ..... 3.244 2.000  
 5 - e tretien des batiments communaux 24.870 30.000  
 7 - assurance des batiments affectés 2.737 4.000  
 IO - impots et contributions ..... 9.565 IO.000  
 II - remontage des horloges ..... I.982 2.500  
 I2 - chauffage des batiments communaux .. 9.756 20.000  
 I3 - entretien des boites aux lettres .... I60 I60 I00.660

I4 - traitement garde du cimetière ..... 18.215 23.000 /  
 I5 - assurances sociales d° ..... I.608 2.000 /  
 I7 - entretien du cimetière ..... 6.580 5.000 /  
 I8 - entretien du matériel du cimetière ..... 500 /  
 I9 - consommation eau batiments co munaux 29.106 30.000 / 60.500  
 et bornes fontaines

CHAPITRE I3

I - indemnités de logement instituteurs K... 20.000 25.000 /  
 2 - supplément traitement personnel enseignant I.200 1.400 /  
 7 - traitement femmes de service ..... 17.128 45.100 /  
 8 - assurances sociales ..... I.516 3.600 /  
 II - traitement professeurs cours complément. 6.800 16.000 /  
 I4 - entretien des Ecoles publiques ..... 19.330 30.000 /  
 I6 - chauffage des Ecoles d° ..... 29.951 20.000 /  
 I7 - Eclairages Ecoles ..... 3.641 4.000 /  
 I8 - entretien du mobilier scolaire ..... I.000 /  
 I9 - fournitures scolaires ..... 20.596 20.000 /  
 20 - acquisitions de livres de prix ..... 3.000 /  
 21 - assurances des batiments scolaires ..... 270 I.000 /  
 24 - arbre de noel de l'Ecole maternelle .... 300 300 /  
 22 - achat de livres bibliothèque scolaire 200 /  
 25 - bourses diverses d'études ..... I.000 / I71.600

CHAPITRE I5

I - entretien du terrain de jeux ..... 250 I.000 / I.000

CHAPITRE I6

I - traitement personnel inspect. médicale 4.596 7.000 /  
 2 - assurances sociales ..... 267 550 /  
 3 - entretien du matériel ..... 200 /  
 4 - achat de produits pharmaceutiques .... 361 500 /  
 5 - frais de bureau, imprimés ..... 100 /  
 6 - traitement du personnel de la crèche 13.000 20.000 /  
 7 - assurances sociales ..... 800 I.600 /  
 8 - entretien du matériel ..... 588 I.000 /  
 9 - achat de produits divers ..... IO.422 I2.000 /  
 IO - chauffage et Eclairage ..... 3.250 8.000 /  
 28 - Récompenses enfants des Ecoles ..... 400 /  
 29 - trousseaux de maternité ..... I.000 /  
 31 - reversement au bureau de bienfaisance produit de l'impôt sur les spectacles IO.000 /  
 36 - Inhumations d'indigents ..... I.118 I.000 / 62.350



190

CHAPITRE 18			
1 - subvention à la caisse des Ecoles ....		10.000	10.000
2 - subventions aux sociétés locales :			
Secours mutuels ....	1.200		
Sté de pêche .....	300		
Sté d'horticulture	500		
Union philharmonique	500		
Fanfare Ste Cécile	500		
Syndicat d'initiative	500	37500	3.500
3 - subventions oeuvres charitables			
Comité prisonniers	5.000		
Coopératives scolaires	400	5.400	5.400
4 - subventions sociétés sportives :			
Club athlétique d'Orsay .....	1.500		
Sté de gymnastique .....	500	2.000	2.000
CHAPITRE 19			
2 - fêtes locales .....			2.000
4 - frais de représentation du Maire	20.000	20.000	
4 - frais de déplacement des adjoints			5.000
6 - frais de contrôle du gaz .....	350		500
10 - allocations familiales .....			14.000
11 - dégrèvements sur taxes communales	16.333	10.000	
12 - reversement au secrétaire indemnités des assurances sociales .....	565		565
13 - d° indemnités secrétariat administratif .....			348
			52.413
CHAPITRE 20			
1 - dépenses imprévues .....	3.168		6.160
			6.585
total des dépenses ordinaires .....			1.140.576
			1.155.041

DEPENSES EXTRAORDINAIRES			
22° annuité emprunt de 60.000 place publique	4.224	4.224	
18° d° 150.000 dépotoir	12.555	12.100	
14° d° 800.000 Eau	48.314	48.314	
14° d° 65.000 rue Boursier	3.929	3.929	
13° d° 750.000 Ecoles	45.294	45.294	
12° d° 221.975 logements	13.382	13.382	
9° d° 1.350.000 Eau	72.802	72.802	
11° d° 28.000 Sallemouille	953	1.305	
7° d° 60.000 Ecoles	3.882	3.882	
7° d° 88.174 Assistance	11.980	11.980	
8° d° 600.000 Marché	39.287	28.822	
5° d° 57.455 Marché	3.858	3.858	
2° d° 250.000 usine élév.	6.107	6.107	255.729
Emploi du legs Farrat .....	1.080	1.080	
Emploi du legs Salmon .....	720	720	
d° Général	440	440	
d° Archangé, Rosière .....	1.500	1.500	
d° d° Apprentissage grat.	295	295	
d° Boursier, reversement B. Bce	630	630	
d° Vasseur .....	750	750	5.415
total des dépenses extraordinaires .....			261.144

Budget supplémentaire du service vicinal 1943

Le Conseil.  
Vu le budget approuvé pour l'année courante et les Comptes rendus tant par le Maire que par le receveur municipal, des recettes et des dépenses de l'exercice précédent, compte dont il résulte que le reliquat des ressources des chemins vicinaux ordinaires de cet exercice est de 165.616 frs 60. Délibéré. Le Reliquat de l'exercice 1942 sera employé conformément aux propositions de l'Ingénieur du service vicinal.

Budget primitif du

Le conseil, Vu l'arrêté de mise en demeure de M. le préfet en date







192

# Séance du 18 décembre 1943

Le samedi dix huit décembre mil neuf cent quarante trois, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie d'Orsay, lieu ordinaire de ses séances, à 15<sup>h</sup>. 30, sous la présidence de M. Benin, Maire.

Étaient présents: M. M. Benin, Maire, Montanglant, Demouchev adjoints, Mme Bouelle, M. M. Buart, Guif. Guillemard, Hermegrave Jaquet, Lagrèze, Lambertie, Leroux, Excusé: M. Plessis.

Absents: M. M. Beix, Delleis, Dupré; Dr Crocier.

Le conseil choisit pour secrétaire M. Hermegrave, lequel donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sauf par M. M. Lambertie et Leroux, qui ne se déclarent pas d'accord sur la rédaction de la partie concernant l'affaire de la Société Réformatrice des Eaux et le compte administratif de l'exercice 1943.

M. le Maire dépose sur le bureau le dossier relatif à l'enquête de commodo et incommodo ouverte dans la commune, au sujet de l'exploitation d'une usine comprenant la fabrication par distillation, épuration ou tout autre traitement des hydrocarbures liquides, huiles de schiste, émettant à des températures inférieures à 135° des vapeurs susceptibles de prendre feu au contact d'une flamme (1<sup>ère</sup> classe - N° 199)

Le conseil, après en avoir délibéré s'oppose à l'établissement d'une usine constituant un établissement dangereux et insalubre sur le territoire de la commune.

Enquête de commodo et incommodo

Orsay le 20 dec 1943  
Rogus No \_\_\_\_\_

Liquidation de l'emprunt du dépôtair.

Comme suite à la décision prise au cours de la séance du 23 octobre 1943, approuvée par M. le préfet, le 10 novembre 1943, de rembourser par anticipation le solde de l'emprunt de 150.000 frs, pour construction d'un dépôtair contracté auprès des particuliers et autorisé par arrêté préfectoral du 22 février 1935. Le conseil fixe ainsi qu'il suit les modalités de remboursement des obligations au porteur restant en circulation après le dernier tirage effectué le 29 septembre 1943.

1° le remboursement des 1/3 obligations de 500 frs non amorties après le tirage du 29 sept 1943, sera effectué à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1944 à la caisse du percepteur d'Orsay, receveur de la commune.

2° Les obligations seront remboursées au pair à 500 frs.

3° Elles cesseront de porter intérêts à dater du 30 sept. 1944. En conséquence les coupons du 1<sup>er</sup> octobre 1944 seront payés dans les conditions habituelles.

4° Le remboursement sera effectué au porteur contre remise des obligations qui auront été présentées, coupons aux échéances du 1<sup>er</sup> octobre 1945 et postérieurs attachés.

5° Conformément aux clauses relatives à cet emprunt, la présente décision sera publiée et affichée dans les formes ordinaires 6 mois au moins avant la date fixée

Orsay le 20 dec 1943  
Rogus No \_\_\_\_\_



Commission d'avancement  
du personnel communal

pour le remboursement, soit au plus tard le 1 avril 1944.

Comme suite à l'article 8 du règlement du personnel communal, le conseil désigne M. M. Moutanglant et Demouchef pour faire partie de la commission d'avancement.

Règlement d'indemnités  
à la secrétaire

Par délibération du 12 Mars 1939, approuvée le 15 Mars 1939, le conseil Municipal a décidé le versement à Mlle Guillemard, secrétaire de Mairie, des indemnités des associations défiscales pour secrétariat administratif, cette dépense étant inscrite ordinairement au budget primitif et a été omise en 1943. Le conseil autorise le paiement, soit 250 frs environ, sur les dépenses inférieures.

Reçu le 20 dec 43  
Reçu le 23 dec 43

Legs Parrat

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du testament de M<sup>me</sup> Parrat nee Pelletier, cette assemblée doit émettre un vote pour la désignation d'une femme veuve, âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Lisieux, devant bénéficier d'une somme de 830 frs par an.

Reçu le 20 dec 43  
Reçu le 23 dec 43

Après lecture de la liste d'inscription contenant 5 noms, Mes<sup>es</sup> Vives Braulicaux, Desauges, Beurel, Arnould, Chapuis, il est procédé au vote à bulletins secrets qui donne les résultats suivants :

- M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Beurel = 9 voix
- M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Chapuis = 1 "
- M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Braulicaux 1 "

M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Beurel ayant obtenu la majorité des suffrages est déclarée bénéficiaire du legs Parrat en 1944.

Legs Génétain

M. le Maire rappelle à l'assemblée que d'après le testament de M. Génétain, une partie de la rente soit 290 frs doit être versée à une femme veuve, nécessiteuse et honnête, désignée par le conseil Municipal et choisie parmi celles chargées d'enfants en bas âge.

Reçu le 20 dec 43  
Reçu le 23 dec 43

Après lecture de la liste d'inscription comprenant M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Masf, le conseil municipal décide que cette dernière bénéficiera du legs Génétain en 1943.

Apprentissage gratuit

Au candidat ne s'étant fait inscrire, le conseil décide d'annuler le crédit inscrit au budget.

Avance sur traitement  
des employés séculaires

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 9 décembre 1943 attribuant au personnel des communes, une avance de 12% à valoir sur une révision ultérieure des échelles de traitement.

Reçu le 20 dec 43  
Reçu le 23 dec 43

Cette avance s'applique au personnel séculaire et est calculée sur le traitement à l'exclusion des indemnités de résidence et des suppléments provisoires de traitements ou allocations éventuelles pour travaux supplémentaires.

Le conseil note cette avance de 12% à l'unanimité, à partir du 1 Juillet 1943, les crédits prévus au budget de 1943, étant suffisants. Pour 1944, des crédits supplémentaires seront inscrits éventuellement au budget additionnel.